

# Roselyne Bachelot, sous la menace de la conception proliférante du conflit d'intérêts ?

Roselyne Bachelot devra-t-elle renoncer à conduire la réforme de l'audiovisuelle ? La parution à venir du décret d'attribution de la nouvelle ministre de la Culture, et la liste des sujets sur lesquels cette dernière est tenue de se « déporter » permettra d'y répondre avec, à la clé, les craintes éventuelles que les activités qu'elle a conduites dans les médias ces dernières années puissent être considérées comme source potentielle de conflits d'intérêt.

Depuis 2012, le parcours de l'ancienne ministre de la Santé l'a notamment conduite sur les antennes de D8 (2012-2016, *Le Grand 8*), de RTL (depuis 2015, *Les Grosses Têtes*), de RMC (2016-2017, *100% Bachelot*) et de LCI (depuis 2017, *La République LCI*, *L'heure Bachelot* et *Le Club Le Chatelier*). A ce titre, elle a été salariée des principaux groupes audiovisuels privés français (Canal+, Altice, M6, TF1).

Mais, elle n'y a pas exercé des fonctions de management, ni a fortiori, n'a détenu une part significative de leur capital, à la différence de Françoise Nyssen par rapport à Actes Sud, quand elle est arrivée rue de Valois (en étant restée présidente jusqu'à sa nomination, un décret l'avait écarté de « *la régulation économique du secteur de l'édition littéraire* », de la tutelle sur le Centre national du livre et de toute décision concernant Actes Sud).

A examiner le « [registre de prévention des conflits d'intérêts](#) » dans lequel la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique consigne la liste des sujets sur lesquels les différents membres du gouvernement sont tenus de se déporter, la lecture de la HATVP apparaît singulièrement extensive :

- Roxana Maracineanu, « écartée des actes de toute nature relatifs » aux associations (loi 1901) « *J'peupa G piscine* » et « *Educateam* », dont elle avait assuré la présidence,
- Sébastien Lecornu, frappé de la même interdiction concernant l'établissement public foncier de Normandie, et pour les mêmes motifs,
- Emmanuelle Wargon, interdite de s'intéresser à « la politique applicable à l'industrie agro-alimentaire en matière de tri et de valorisation des déchets plastiques, de police des installations classées pour la protection de l'environnement et de réglementation en matière d'eau minérale », en raison de ses fonctions précédentes de cadre au sein du groupe Danone, Christelle Dubos, empêchée de participer au processus de commande des masques, pendant la crise sanitaire, car ayant travaillé comme « Agent de promotion de la prise en charges de pathologies spécifiques » chez le fournisseur de matériel orthopédique Thuasne...

Au total, huit des 36 membres du dernier gouvernement d'Edouard Philippe étaient frappés de telles interdictions, soit plus d'un sur cinq, et quitte pour cela à ne pas pouvoir mettre au service du gouvernement l'expérience de terrain qu'ils avaient acquise.

Qu'en sera-t-il alors de Roselyne Bachelot ?

Avant que vienne - peut-être - l'heure des juristes de la HATVP, la nomination des secrétaires d'Etat offrira à Emmanuel Macron et Jean Castex le moyen politique d'éviter une éventuelle polémique. C'est peut-être aussi à cette aune qu'il faudra appréhender l'arrivée éventuelle d'une ou d'un secrétaire d'Etat à la Communication.